

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT

Secrétariat Général

Direction des Séances

Division Compte Rendu Intégral

COMPTE RENDU INTEGRAL (CRI) N°04

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 18 AVRIL 2025



SESSION ORDINAIRE

DE MARS 2025

IV^e LEGISLATURE DE LA III^e REPUBLIQUE

TS

SOMMAIRE

- Examen et adoption du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

La séance est ouverte ce vendredi 18 avril 2025 à 15 heures 13 minutes, sous la présidence de Monsieur KALALA WA KALALA José, Premier Vice-Président du Sénat, dans la salle des Conférences Internationales du Palais du Peuple.



Monsieur le Président :

La séance est reprise.

Honorables Sénatrices, Honorables Sénateurs et chers collègues,

Nous présidons la séance de ce jour conformément aux dispositions de l'article 37, alinéa 2 de notre Règlement intérieur.

J'annonce, le dépôt au Sénat, d'un nouveau projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

Avant de l'examiner, l'Assemblée plénière doit l'inscrire au calendrier des travaux et à l'ordre du jour.

Veillez le manifester.

- Qui sont « Pour » ? (*Majorité*)
- Qui sont « Contre » ?
- Qui s'abstiennent ?

Ce projet de loi est inscrit au calendrier des travaux et à l'ordre du jour.

Avant de poursuivre nos travaux, nous allons adopter le Procès-Verbal de la dernière séance.

Je demande à l'Honorable Rapporteuse d'en donner lecture.

Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti,
Rapporteuse du Sénat :

Procès-verbal n° 03 de la séance plénière du vendredi 04 avril 2025.

I. **DE L'OUVERTURE**

La séance est ouverte ce vendredi 04 avril 2025, à 14 heures 41 minutes, dans la Salle des Conférences internationales du Palais du peuple, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE, Président du Sénat.

Sur 109 membres qui composent le Sénat :

- 70 membres sont présents ;
- 08 membres sont excusés dont les noms suivent, et ;
- 23 membres sont absents ;
- 08 sièges sont à pourvoir.

II. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

Après l'inscription au calendrier des travaux et à l'ordre du jour, d'un nouveau projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège, l'Assemblée plénière adopte le Procès-Verbal de la dernière séance ainsi que l'ordre du jour comprenant trois matières.

1. Examen et adoption du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

La Rapporteuse donne lecture de la correspondance du Président de la République, adressée aux Présidents des deux Chambres du Parlement, sollicitant une nouvelle prorogation de l'état de siège.

Monsieur Samuel MBEMBA KABUYA, Vice-Ministre de la Justice présente l'économie du projet de loi.

Après son exposé, l'Assemblée plénière adopte la motion du Sénateur LINGEPO MOLONGA Michel rappelant celle adoptée au cours de la dernière séance et procède directement à l'adoption du projet de loi, article par article.

A cet effet, l'intitulé, les trois articles ainsi que l'exposé des motifs sont adoptés sans amendements.

Sur les 74 Sénateurs qui prennent part au vote de l'ensemble du projet de loi, tous à l'unanimité votent « oui ».

Voté en des termes identiques par les deux Chambres, ce projet de loi sera transmis au Président de la République pour promulgation.

2. Examen et adoption de la proposition de loi portant création, organisation et fonctionnement de l'Ordre des Techniciens en Développement Rural « OTDR », en sigle.

Le Sénateur Alphonse NGOYI KASANJI présente l'économie de sa proposition de loi, à l'issue de laquelle, un débat général s'engage. Les Sénateurs expriment notamment les préoccupations suivantes :

- la base constitutionnelle de la proposition de loi ;
- la possibilité de saisir la Cour constitutionnelle pour interprétation de son fondement constitutionnel ;
- la clarification de certaines définitions des termes repris à l'article 3 ;
- l'absence d'une définition exhaustive du terme « techniciens en développement rural » ;
- l'érection de la corporation des techniciens en développement rural en syndicat plutôt qu'en un Ordre professionnel ;

TS

- la tenue des réunions de l'Assemblée générale de l'Ordre tous les 5 ans ;
- le respect des règles de la légistique dans l'ensemble du texte de loi.

Au cours du débat général, l'Assemblée plénière rejette la motion incidente du Sénateur LINGEPO MOLONGA Michel sollicitant, faute de base constitutionnelle, l'arrêt de l'examen de cette proposition de loi.

Les préoccupations exprimées par les Sénateurs sont reproduites, *in extenso*, au Compte Rendu Intégral (C.R.I.) du jour.

Après les réponses de l'auteur de la proposition de loi, l'Assemblée plénière la déclare recevable et confie son étude approfondie à la Commission mixte PAJ- Environnement à laquelle un délai de 7 jours est imparti.

3. Présentation du rapport de la mission effectuée par le Président du Sénat

En application de l'article 35 du Règlement intérieur, le Président présente le rapport de sa mission effectuée, du 23 au 29 mars 2025 au Sénat français, au Sénat belge et au Parlement européen.

En fin de séance, les Sénateurs Adolphe LUMANU MULENDA BWANA NSEFU Adolphe, PANDA KALAMBAYI Pierre et Michel LINGEPO MOLONGA présentent, chacun, une motion d'information.

Le premier, sur la suspension de son mandat parlementaire. Le second, à propos de la transformation du jardin de l'Hôpital du Cinquantenaire en un funérarium susceptible de traumatiser les malades ; et le troisième, au sujet de l'absence des juges dans certaines juridictions de la province de la Mongala, ainsi que dans d'autres territoires du pays.

Sur ce, la séance est suspendue.

Il est 17 heures 47 minutes.

Fait à Kinshasa, le 04 avril 2025.

Monsieur le Président :

Honorables Sénateurs et chers collègues,

Vous venez de suivre la lecture du Procès-Verbal n° 3.

Je demande aux collègues Sénateurs qui auraient des observations sur ce procès-verbal, de les transmettre, par écrit, endéans 48 heures, auprès de l'Honorable Rapporteuse.

Nous allons, sous réserve d'observations éventuelles, adopter ce procès-verbal.

Veillez le manifester.

- Qui sont « Pour » ? (*Majorité*)
- Qui sont « Contre » ?
- Qui s'abstiennent ?

Le Procès-Verbal n° 3 est adopté.

A présent, nous abordons l'examen et l'adoption du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

Il s'agit du document DL 43-26 qui vous a été distribué.

Je demande à l'Honorable Rapporteuse de donner lecture de la correspondance du Président de la République adressée aux Présidents

TS

des deux Chambres du Parlement sollicitant une nouvelle prorogation de l'état de siège.

Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti,
Rapporteure du Sénat :

Aux Honorables Présidents de l'Assemblée
Nationale/Président du Sénat ;

Avec transmission copie pour information :

à Madame la Première Ministre,
Cheffe du Gouvernement

Concerne : Autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une
partie du territoire de la République Démocratique du Congo

Honorable Président,

J'ai l'honneur de vous saisir en application des dispositions de l'article 144, alinéa 5 de la Constitution afin de solliciter, des deux Chambres du Parlement, l'autorisation de proroger l'état de siège sur une partie du territoire national.

Pour mémoire, l'état de siège a été proclamé, par l'Ordonnance n° 21/015 du 03 mai 2021, en réponse à l'impérieuse nécessité de restaurer la paix dans la partie Est de notre pays en proie à des violences depuis plus des deux décennies. Les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, particulièrement affectées, sont concernées par cette mesure exceptionnelle.

Depuis son instauration, l'état de siège est prorogé tous les 15 jours conformément aux dispositions constitutionnelles susmentionnées afin de

75

permettre à nos forces de défense et de sécurité de poursuivre leurs opérations.

La dernière prorogation entrant en vigueur le 07 avril 2025 arrive à échéance le 21 avril 2025. La persistance de l'activisme des groupes armés, notamment les terroristes du M23/AFC, soutenus par notre agresseur, le Rwanda, justifie la nécessité de cette nouvelle prorogation. Elle vise à permettre à nos forces engagées sur le front de maintenir la dynamique opérationnelle jusqu'à l'éradication complète des forces ennemies.

Dans cette perspective, le Gouvernement de la République, réuni en sa trente-neuvième réunion ordinaire du Conseil des Ministres en date du 11 avril 2025, a décidé que je sollicite auprès de l'Assemblée nationale et du Sénat l'autorisation de proroger l'état de siège pour une période de 15 jours à compter du 22 avril 2025.

Dès lors, il plaira aux deux Chambres de notre Parlement de faire droit à cette demande.

Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement, qui me lit en copie, vous transmettra, comme d'usage, le projet de loi y relatif pour examen et adoption.

Veuillez agréer, Honorables Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Kinshasa, le 12 avril 2025.

Monsieur le Président :

Honorables Sénateurs et chers collègues,

Vous venez de suivre la lecture de la correspondance du Président de la République.

Je signale que nous allons examiner ce projet de loi sur base de l'article 130 de notre Règlement intérieur.

TS

Le Gouvernement sera représenté, ce jour, par Monsieur Samuel MBEMBA KABUYA, Vice-Ministre de la Justice.

Je demande au service de l'introduire au sein de l'hémicycle. *(Il s'exécute)*

Nous souhaitons la bienvenue, en cet hémicycle, au Vice-Ministre de la Justice.

Monsieur le Vice-Ministre de la Justice, je vous accorde la parole pour présenter l'économie du nouveau projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

Monsieur MBEMBA KABUYA Samuel, Vice-Ministre de la Justice et contentieux international :

Honorable Président du Sénat,
Honorables membres du Bureau du Sénat,
Honorables Sénateurs, Sages de la République,

C'est un honneur, pour moi, de venir devant votre Chambre des Sages, pour présenter, en vue de son adoption, le projet de loi portant prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire national de notre pays, la République Démocratique du Congo tel qu'adopté par le Conseil des Ministres au cours de sa réunion du vendredi 11 avril 2025.

En effet, la partie Est de la République Démocratique du Congo, terre de nos ancêtres, est en proie à des atrocités multiples découlant de l'agression et de l'occupation dont elle est victime de la part du Rwanda, ainsi que de l'activisme des groupes armés tant locaux qu'étrangers qui opèrent principalement dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu.

Dans la perspective d'éradiquer définitivement ces groupes criminels terroristes, et de restaurer la paix dans cette partie du pays, son Excellence Monsieur le Président de la République a, par Ordonnance n° 21/015 du 03 mai 2021, proclamé l'état de siège dans les provinces précitées.

Etant donné que l'objectif recherché par l'instauration de ce régime n'est pas atteint à ce jour encore totalement, l'état de siège, conformément à l'article 144, alinéa 5 de la Constitution, se doit être prorogé tous les 15 jours depuis son instauration, sur autorisation du Parlement saisi par son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat après décision du Conseil des Ministres.

Honorable Président du Sénat,
Honorables membres du Bureau du Sénat,
Honorables Sénateurs, Sages de la République,

A ce jour, il est de notoriété publique que la situation sécuritaire à l'Est de notre chère patrie, terre de nos ancêtres, demeure préoccupante. En conséquence, la prorogation de ce régime d'exception s'avère indispensable. Elle permettra, comme par le passé, à nos forces de défense et de sécurité de continuer à faire face aux multiples tentatives d'incursion et d'attaques multiples de la coalition terroriste M23, RDF, AFC et d'autres forces négatives.

Ce projet de loi que je vous soumets en ce jour comporte trois articles :

- Le premier article est consacré à l'autorisation de prorogation de l'état de siège pour une période de 15 jours qui prend court le 22 avril 2025 ;
- Le deuxième article se rapporte à l'abrogation des dispositions antérieures contraires ;

- Le troisième et dernier article est relatif à l'entrée en vigueur de la loi.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

Honorable Président du Sénat,
Honorables membres du Bureau du Sénat,
Honorables Sénateurs, Sages de la République,
Je vous remercie.

Monsieur le Président :

Merci, Monsieur le Vice-Ministre de la Justice.

Veillez retourner à votre place. (*Il s'exécute*)

Honorables Sénateurs et chers collègues,

Vous venez de suivre l'exposé du membre du Gouvernement. Normalement, les collègues qui désirent pouvaient intervenir à ce stade de nos travaux.

Mais, je rappelle qu'au cours des deux dernières séances, et cela est sorti au PV n° 3, l'Assemblée plénière a adopté la motion consistant à attendre les travaux d'auditions des Ministres par les Commissions avant d'organiser les débats en plénière.

Ainsi, étant donné que les auditions se poursuivent encore, votre Bureau vous suggère d'attendre la fin effective des travaux en Commissions, ensuite, nous pourrions organiser les débats quand votre religion sera davantage éclairée par les rapports des Commissions sur les réalités présentes et futures de l'état de siège.

- Qui sont « Pour » ? (*Majorité*)
- Qui sont « Contre » ?
- Qui s'abstiennent ?

B

Donc, il n'y aura pas de débat ! (*Oui*)

Ainsi, nous attendons le rapport des Commissions.

A cet égard, nous allons libérer le Vice-Ministre.

Nous remercions Monsieur le Vice-Ministre de la Justice et nous le prions de bien vouloir prendre congé de notre Institution. (*Il s'exécute*)

Honorable LINGEPO MOLONGA Michel :

Monsieur le Président, j'ai une observation à faire !

Monsieur le Président :

Oui, nous avons déjà voté.

Honorable LINGEPO MOLONGA Michel :

Je n'engage pas la discussion contre le débat (*lapsus : vote*).
C'est pour autre chose.

Monsieur le Président :

Ok !

Vous avez la parole.

Honorable LINGEPO MOLONGA Michel :

Merci pour la parole, Monsieur le Président.

Je ne m'oppose pas à ce qui a été décidé, mais par contre, je voulais faire une proposition à l'Assemblée plénière tendant à dire que ce sont, en fait, des matières sensibles de la République, qui doivent être aussi gérées de manière sensible.

TS

Quand vous prenez l'article 129 de la Constitution, le constituant a donné la possibilité au Gouvernement, dans le cadre de son action urgente, de pouvoir solliciter auprès de nous l'habilitation.

Et quand vous prenez l'article 144, si je ne m'abuse, de la même Constitution, qui instaure dans le cas d'urgence où la République est menacée, le Président de la République peut décréter l'état de siège pour y faire face.

Quand vous faites la combinaison de ces deux articles, il y a possibilité, pour nous, de lever l'option de demander au Gouvernement de nous transmettre carrément un projet de loi d'habilitation en la matière, par exemple, pour une année au lieu que nous puissions revenir après 15 jours et tout consort. Ça va nous éviter beaucoup de choses. Mais en même temps, nous maintenons le contact avec le Gouvernement dans des commissions pour nous permettre d'évoluer.

Si on lève l'option dans ce sens, il serait mieux, pour nous permettre d'évoluer.

J'ai dit, Monsieur le Président.

Monsieur le Président :

Honorable BABANGA.

Honorable BABANGA MPOTIYOLO Anicet :

Merci beaucoup, Honorable Président.

Je ne suis pas de même avis que l'Honorable LINGEPO. On ne peut pas accorder la loi d'habilitation aussi longtemps que le Parlement est en train de travailler. La loi d'habilitation s'obtient lorsque le Parlement est en

TS

vacances parlementaires. A l'heure actuelle, nous sommes obligés de proroger l'état de siège chaque fois qu'il le faut.

Merci beaucoup, Honorable Président.

Monsieur le Président :

Honorable Christophe.

Honorable LUTUNDULA APALA PEN'APALA Christophe :

Merci beaucoup, Monsieur le Président,

Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs, chers collègues,

Je crois qu'il n'y a pas lieu de faire un débat pour une raison simple. La demande d'habilitation est d'initiative du Gouvernement. C'est comme une demande d'autorisation de ratification. A partir de ce moment-là, même si, par ailleurs, sa présentation ne manque pas de pertinence, il ne nous appartient pas, à nous, de demander au Gouvernement de nous demander l'habilitation. Je crois que c'est clair comme de l'eau claire dans un verre clair.

Par ailleurs, nous pouvons noter avec satisfaction qu'à la dernière réunion, présidée par le Chef de l'Etat, le Gouvernement a annoncé son intention, justement, de nous demander l'habilitation. Un peu de patience !

Merci beaucoup.

Monsieur le Président :

Merci beaucoup.

Honorables Sénateurs et chers collègues,

TS

A présent, nous allons procéder à l'adoption de ce projet de loi, article par article.

Nous commencerons par l'intitulé.

Je demande à l'Honorable Rapporteuse de donner lecture de l'intitulé de ce projet de loi.

Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti, Rapporteuse du Sénat :

Projet de loi portant Autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

Monsieur le Président :

Y a-t-il une observation ? (*Non*)

Pouvons-nous l'adopter ? (*Oui*)

- Qui sont « Pour » ? (*Majorité*)
- Qui sont « Contre » ?
- Qui s'abstiennent ?

L'intitulé du projet de loi est adopté.

Article 1^{er}

Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti, Rapporteuse du Sénat :

Article 1^{er} :

« Est autorisée, conformément à l'article 144 alinéa 5 de la Constitution, pour une période de quinze jours prenant cours le 22 avril 2025, la prorogation de l'état de siège proclamé par l'Ordonnance n°21/015 du 03 mai 2021 ».

TS

Monsieur le Président :

Y a-t-il un amendement à cet article ? (*Non*)

Pouvons-nous l'adopter ? (*Oui*) Veuillez le manifester.

- Qui sont « Pour » ?
- Qui sont « Contre » ?
- Qui s'abstiennent ?

L'article 1^{er} est adopté.

Nous passons à l'article 2.

Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti,

Rapporteure du Sénat :

Article 2 :

« Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente loi ».

Monsieur le Président :

Y a-t-il un amendement à cet article ? (*Non*)

Pouvons-nous l'adopter ? (*Oui*) Veuillez le manifester.

- Qui sont « Pour » ?
- Qui sont « Contre » ?
- Qui s'abstiennent ?

L'article 2 est adopté.

Nous allons passer à l'article 3.

Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti,
Rapporteure du Sénat :

Article 3 :

« La présente loi entre en vigueur à la date de sa promulgation ».

Monsieur le Président :

Y a-t-il un amendement à cet article ? (*Non*)

Pouvons-nous l'adopter ? (*Oui*) Veuillez le manifester.

- Qui sont « Pour » ?
- Qui sont « Contre » ?
- Qui s'abstiennent ?

L'article 3 est adopté.

A présent, nous passons à l'exposé des motifs.

Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti, Rapporteure
du Sénat :

Exposé des motifs

Depuis plus de deux décennies, la République Démocratique du Congo est en proie à des atrocités multiples découlant de l'agression dont elle est victime de la part du Rwanda ainsi que de l'activisme des groupes armés tant locaux qu'étrangers qui opèrent principalement dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu.

Dans la perspective d'éradiquer ces forces du mal et de restaurer la paix dans cette partie du pays, le Président de la République a, par Ordonnance n°21/015 du 03 mai 2021, proclamé l'état de siège dans les deux provinces précitées.

TS

Etant donné que l'objectif recherché par l'instauration de ce régime n'est pas encore totalement atteint à ce jour, conformément à l'article 144 de la Constitution, l'état de siège est prorogé tous les quinze jours depuis son instauration, sur autorisation du Parlement saisi par le Président de la République, Chef de l'Etat, après décision du Conseil des Ministres.

A ce jour, il est de notoriété publique que la situation sécuritaire à l'Est du pays demeure préoccupante. En conséquence, la prorogation de ce régime d'exception s'avère indispensable afin de permettre à nos Forces de Défense et de Sécurité de poursuivre les opérations de traque et de destruction des forces du mal qui sèment la terreur dans la partie Est du Pays.

Telle est l'économie de la présente loi.

Monsieur le Président :

Y a-t-il un amendement à l'exposé des motifs ? *(Non)*

Pouvons-nous l'adopter ? *(Oui)* Veuillez le manifester.

- Qui sont « Pour » ?
- Qui sont « Contre » ?
- Qui s'abstiennent ?

L'exposé des motifs est adopté.

Honorables Sénateurs et chers collègues,

Nous venons d'achever l'adoption de tous les articles de ce projet de loi ainsi que l'exposé des motifs.

TS

A présent, nous allons voter l'ensemble de ce texte de loi, par appel nominal, conformément à l'article 114 de notre Règlement intérieur. Vous allez vous prononcer à voix audible par « Oui », « Non » ou « Abstention ».

Je demande à l'Honorable Rapporteuse de procéder à l'appel nominal pour le vote.

Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti, Rapporteuse du Sénat :

(Elle s'exécute)

Monsieur le Président :

Voici le résultat du vote.

Sur 109 membres qui composent le Sénat, 76 membres ont pris part au vote :

- 75 ont voté « Oui » ;
- 1 membre a voté « Non » ;
- Aucun membre n'a voté « Abstention ».

En conséquence, le Sénat vote le projet de loi portant Autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

Mes sincères félicitations.

Ce projet de loi sera transmis au Président de la République pour promulgation. *(Il y a demande de parole par motion)*

Vous avez la parole, Honorable BOKETSU.

TS

Honorable BOKETSU BOFILI Jean-Paul :

Merci, Honorable Président.

Honorables membres du Bureau,

Honorables Sénateurs, chers collègues,

J'ai une motion d'information relative à la situation de double naufrage que la Province de l'Equateur a enregistré en moins de quatre jours.

Cette motion, je la fais, conformément aux dispositions de l'article 95 de notre Règlement intérieur, pour vous informer de cette situation et voir qu'est-ce que notre Chambre peut faire.

En effet, cette province a connu un double drame meurtrier, un accident des embarcations communément dites « Baleinières », sur le fleuve Congo et ce, dans l'espace de 4 jours. Le jeudi 10 avril 2025, la baleinière « HB La voix du jour » qui quittait Mbandaka, destination : Marché de MOBENZENE a chaviré vers minuit sur le fleuve Congo, à MAITA à 30 kilomètres de Mbandaka, pour cause de surcharge et de navigation nocturne.

Ce tragique naufrage a coûté la vie à plus de 70 de nos compatriotes, notamment les commerçants et surtout les élèves qui partaient pour rejoindre leurs parents pour les vacances de Pâques. En outre, plus de 150 commerçants ont perdu leurs moyens de survie.

Comme si cela ne suffisait pas, le mardi 15 avril 2025, la baleinière HB KOKOLO, qui quittait Mbandaka pour rejoindre le marché NGONDO, a pris feu au large du port de Mbandaka pour cause d'incendie dû à un mauvais stockage de carburant. Toute l'embarcation était calcinée. On compte un bilan très lourd.

Sur les 500 passagers à bord, à savoir plus de 148 personnes ont perdu la vie. Plus de 100 personnes ont été portées disparues. A l'heure où nous parlons, plus de 150 rescapés souffrant des brûlures de troisième degré

sont sans assistance humanitaire. De même, plusieurs tonnes des marchandises ont été également réduites en cendre.

Honorable Président,

Nous en avons assez de perdre des vies humaines. Notre magnifique fleuve Congo et les lacs que notre pays regorge sont devenus des immenses cimetières pour les Congolais. Ça c'est inacceptable.

Malgré les instructions du Chef de l'Etat et les efforts menés par le Gouvernement, notamment le Ministre des Transports qui avait récemment pris un Arrêté sur des précautions, c'est plus étonnant qu'en moins de trois mois de cette année 2025 qu'on compte plus de cinq naufrages meurtriers dans notre pays.

Quand l'on regarde de près, ces accidents surviennent à la suite de non-respect des mesures d'interdiction de la navigation nocturne par les autorités provinciales, ainsi que les mesures de contrôle et de précaution prises par le Ministère des Transports.

Et si rien n'est fait, cette situation va encore s'aggraver et surtout dans la Province de l'Equateur, qui est une province traversée par beaucoup de cours d'eau et où le transport fluvial constitue le mode par excellence.

C'est pourquoi, par notre intervention de ce jour, nous voudrions dire que nous devons agir maintenant afin de ne pas sacrifier d'autres vies. Nous ne pouvons pas continuer dans l'inaction.

Pour ce faire, nous sollicitons, d'abord du Gouvernement, une assistance humanitaire d'urgence à cette population. Et sur ce point aussi, je voudrais, en tant que Sénateur, déplorer la lenteur de notre Bureau qui, saisi depuis la semaine passée, n'arrive pas à déployer rapidement les Sénateurs pour aller consoler cette population que nous représentons ; alors que nos collègues Députés nationaux dont le train de vie pour leur Chambre s'est arrêté, comme nous suivons dans les médias, se sont déjà déployés et sont là-bas.

TS

On ne peut pas comprendre, si on veut moderniser une Chambre dont nous avons donné comme vocation au début de ce mandat.

De l'autre côté, deuxième point, parce que nous devons agir, je sollicite de notre Chambre la mise en place d'urgence d'une commission d'enquête parlementaire sur le respect des normes de navigation fluviale et lacustre en République Démocratique du Congo en vue de prévenir ces naufrages et sanctionner les responsables.

J'ai dit.

Monsieur le Président :

Merci beaucoup, Honorable BOKETSU.

On ne peut pas rester indifférent face à plusieurs morts qu'il y a eu à cause de ce naufrage.

Avant toute chose, votre Bureau vous demande que nous puissions observer une minute de silence pour tous ces morts. *(Tout le monde s'exécute)*

Je vous remercie. *(Demande de parole par motion d'information)*

Je crois qu'on n'a pas encore vidé la première motion.

Le Bureau demande à l'Honorable BOKETSU de saisir le Bureau, avec toutes ces informations, par écrit.

Honorable BOKETSU BOFILI Jean-Paul :

Merci beaucoup.

Monsieur le Président :

Autres motions ? *(Oui, motion d'information)*

Vous avez la parole, Honorable.

Honorable REMO YOSSA Michel :

Merci beaucoup, Honorable Président.

Honorable Président,

Honorables membres du Bureau,

Chers collègues,

J'interviens par motion d'information sur la situation sécuritaire en Ituri.

Il vous souviendra que j'avais intervenu dans cette salle pour dénoncer l'explosion de l'effectif des groupes armés en Ituri en plein régime d'état de siège.

Je vous informe une fois, chers collègues, qu'en janvier de cette année, un autre groupe armé a vu le jour. Il s'agit de la « Convention pour la Révolution Populaire », dirigée par Monsieur Thomas LUBANGA. Et au début de ce mois d'avril, à peine deux semaines, un autre groupe armé a vu le jour. Il s'agit de la « Coalition Nationale pour la Libération du Congo », dirigée par un certain colonel Innocent KAYINA.

Honorable Président,

Honorables membres du Bureau,

Chers collègues,

On se demande quelles sont les motivations prioritaires des groupes armés dans le sens de pouvoir continuer sur cet élan de création des mouvements armés ?

Je tends de trouver les réponses dans le dernier rapport des Experts des Nations-Unies qui indique que les groupes armés et les réseaux criminels

opérant en Ituri gagnent environ 140 millions de dollars chaque année dans l'exploitation minière. Le rapport va très loin, pour indiquer que seul le chef du groupe armé « Zaïre » gagne autour de 1.600.000 USD chaque mois, grâce notamment à l'extraction d'or, aux impôts et aux frais perçus de contrôle des sites miniers.

Honorable Président,

Honorables membres du Bureau,

Chers collègues,

A Djugu, l'épicentre des activités rebelles, les femmes font l'objet de l'exploitation sexuelle et les hommes sont utilisés pour creuser de l'or. Dans le territoire de MAMBASA, dans la réserve de faune à Okapi, près de 70 sites miniers d'exploitation illégale avec des conséquences incalculables sur tous les plans, sous la bénédiction de nos forces de sécurité.

A Irumu, plusieurs sites dans la chefferie de BABELEBE, WALENDU-BITI où les groupes armés perçoivent entre 30 à 50.000 USD chaque mois auprès des creuseurs artisanaux, des propriétaires des carrières et même des exploitants étrangers.

Dans le territoire de Mahagi, plusieurs sites sont gardés même par nos forces de sécurité. D'ailleurs, l'année passée, on a enregistré des cas de décès de nos militaires qui se sont tirés dessus.

Honorable Président,

Honorables membres du Bureau,

Chers collègues,

La guerre en Ituri a changé sa forme. Elle est devenue économique. On dénombre près de 250 sites miniers et plusieurs machines qu'on appelle « POCLETS ». Dans chaque site, on paye autour de 20 à 30.000 USD aux groupes armés. Faites les calculs, vous aurez un total qui sera très impressionnant.

A cela s'ajoutent les frais payés par les opérateurs économiques, surtout les pétroliers pour sécuriser leurs produits qui traversent des zones contrôlées par des miliciens. Imaginez, chers collègues, quand les miliciens commandent des machines, pour exploiter, c'est-à-dire qu'ils connaissent bien, ils sont là pour longtemps et on se demande par où passent ces machines ? Qui facilitent cet état des choses ?

En plus de cela, certains chefs des groupes ont acquis même des biens dans la ville de BUNIA ; connus de tous, y compris les autorités provinciales. Et, il semblerait qu'il y a également des avoirs à l'étranger acquis par ces groupes armés. Entretemps, la population continue de croupir comme d'habitude.

Honorable Président,

Honorables membres du Bureau,

Chers collègues,

Vous avez compris la source de financement de ces groupes armés et leurs réseaux, et même l'une des principales sources de motivation de création des groupes armés, y compris le maintien de l'Ituri dans cet état.

En vertu de l'article 188 de notre Règlement intérieur, je sollicite de la plénière la création d'une Commission d'enquête parlementaire pouvant approfondir cette question afin de présenter un Rapport aux Honorables

TS

Sénateurs, pour qu'une décision salubre soit prise pour le bien de la population que nous représentons.

Nous pensons à une interdiction de toutes les activités minières dans cette province par le Gouvernement.

J'ai dit.

Monsieur le Président :

Merci, Honorable REMO pour votre intervention.

Le Bureau vous demande de le saisir par écrit pour voir comment trancher sur ce problème que vous venez d'évoquer. (*Demande de parole par motion d'information*)

Vous avez la parole, Honorable.

Honorable NGOYI KASANDJI Alphonse :

Merci, Honorable Président, pour m'avoir accordé la parole.

Honorable Président,

Le Sénat, notre Chambre, avait pris une résolution au cours de la dernière législature recommandant au Ministre des Mines d'abroger son arrêté qui impose le monopole d'achat de diamant à la société SACIM.

Honorable Président,

Cette résolution n'est pas appliquée et ça entraîne aujourd'hui l'impayement des salaires. Il y a des arriérés des salaires de 14 mois et cette société est à l'arrêt. Le Code minier oblige en ce que la production des sociétés détentrices des titres miniers soit vendue aux mieux offrants.

TS

Mais, cet arrêté signé par le Ministre des Mines impose au CEEC de désigner les acheteurs et uniquement pour la société SACIM. Tandis que d'autres sociétés peuvent vendre librement leurs diamants.

Honorable Président,

Aujourd'hui où nous parlons, c'est cette société qui détient la centrale hydroélectrique qui dessert en électricité la ville de Mbuji-Mayi.

A cause de cet arrêté, aujourd'hui la société est en difficulté de faire tourner la centrale hydroélectrique qui dessert en électricité la ville de Mbuji-Mayi et ça fait plus d'un mois que la population n'a pas d'électricité, ni l'accès à l'eau potable.

Honorable Président,

Je prie à notre Auguste Bureau de mettre en place une Commission d'enquête. Parce que nous ne comprenons pas du tout ce qui se passe autour de cet arrêté. Pourquoi ça doit être maintenu ? La société SACIM est aujourd'hui, je dirais, en faillite à cause de cela.

Selon les informations en notre possession, moi je suis du domaine minier du diamant, la production du diamant achetée est vendue à la bourse d'Anvers au double prix alors que, la société même, elle a fait sa moyenne, pour rentrer dans ses charges régulières, il faut vendre au moins à 14 USD, c'est-à-dire pour revenir dans ses charges, la moyenne est de 14 USD le carat.

Mais, on impose à cette société 8 ou 9 USD, elle vend à perte. Elle n'est pas en mesure de prendre en charge ses travailleurs, ni faire tourner ses usines. Elle s'est donc trop endettée et maintenant elle est arrivée au bout.

TS

Honorable Président,

C'est pour cela que je demande à notre Bureau de mettre en place une Commission d'enquête du Sénat pour tirer au clair cette situation qui met en péril les vies de nos populations et qui plonge la société dans les difficultés énormes : les impayements des salaires, la faillite même de l'entreprise.

Voilà la quintessence de ma motion.

Merci, Honorable Président.

Monsieur le Président :

Merci beaucoup, Honorable NGOYI.

Vous savez bien que nous sommes tous, les quatre, élus de cette province. Donc, le problème que vous soulevez, je crois aussi être informé de ça, mais je vous suggère de saisir le Bureau par écrit pour que l'on puisse mettre en place une Commission d'enquête pour ce problème. (*Demande de parole par motion*)

C'est la dernière motion.

Je pense que les catholiques doivent aller à la messe (*Oui*)

Honorable KAPENDA KASUKU Justin :

Merci, Honorable Président,

Honorable Président,

Honorables membres du Bureau,

Honorables Sénateurs,

C'est avec une grande inquiétude que je me présente aujourd'hui devant cette Auguste assemblée pour attirer votre attention sur la situation alarmante du Chef-lieu du territoire de Kasongo-Lunda, situé dans la Province du Kwango, environ 550 kilomètres de la capitale de notre pays.

Kasongo-Lunda, autrefois un pilier de notre Province de Kwango, est aujourd'hui menacé de disparaître sur la carte géographique de notre nation.

En effet, une vingtaine des têtes d'érosions progressent à un rythme inquiétant rongeant inexorablement le sol, en fragilisant les infrastructures. Cette menace environnementale a été aggravée par des pluies diluviennes récentes qui ont emporté des maisons, détruit les biens essentiels et promis les quelques pistes servant de routes de desserte agricole aux alentours de cette agglomération semi-urbaine et démunie de toutes les infrastructures essentielles de base.

Monsieur le Président,

Messieurs les membres du Bureau,

Messieurs les Sénateurs,

Ces routes vitales pour le transport des produits agricoles et la survie économique des communautés locales sont devenues impraticables, prolongeant ainsi le territoire dans un isolement préoccupant. Le risque de voir cette agglomération disparaître n'est plus une hypothèse lointaine, mais une réalité qui exige une action immédiate et concertée.

Il est impératif que nous, représentants du peuple, pressions l'Exécutif de prendre des mesures rapides pour mobiliser des moyens techniques et

15

financiers nécessaires à la stabilisation des sols, à la réhabilitation des infrastructures essentielles et à la protection des populations affectées.

Honorable Président,

En sollicitant votre engagement et votre soutien, je vous exhorte à considérer cette situation comme une urgence nationale. Car, le sort du territoire de Kasongo-Lunda est le reflet de nombreux défis environnementaux auxquels nos territoires ruraux sont confrontés, toutes nos provinces et territoires.

Honorables Sénateurs,

Faisons preuve de responsabilité et d'humanité en répondant à cet appel avant qu'il ne soit trop tard.

Je vous remercie.

J'ai dit.

Monsieur le Président :

Merci beaucoup pour votre intervention, Honorable.

Votre Bureau vous suggère de saisir le Ministre concerné pour voir le problème que vous avez soulevé.

Honorables Sénatrices, Honorables Sénateurs et chers collègues,

Nos travaux de ce jour touchent à leur fin.

La séance est suspendue.

(Il est 16 heures et 13 minutes)

TS